

MEYLAN-PROJET DE VILLE Acte II
Atelier NATURE EN VILLE
09 Mai 2017

Thèmes et demandes développés à la table Charlaix-Maupertuis.

➤ Propositions Quartier Charlaix-Maupertuis

- Nous observons que certaines **haies** disparaissent chez les particuliers :
 - ► imposer dans le PLU d'imposer de recréer des haies appuyées ou non par un grillage : évitons aussi la minéralisation par la construction de murs.
 - Prendre en compte le type de végétaux ► arbres, haies adaptées au climat, espèces locales.
- Réseau de **porosité** de moins en moins flagrant ► nombreuses copropriétés ont fait disparaître ces chemins. Les espaces verts collectifs ne doivent pas être cloturés.
- Les espaces verts ne sauront rester ouverts qu'à condition d'échapper à une **densité** trop forte en imposant une surface d'espace verts minimale (% d'espaces vert sur l'emprise au sol)
- éviter la succession de pignons bâtis, de façades non végétalisées aux dimensions en rupture avec l'existant ► préconiser une **harmonie** des constructions en conservant une volumétrie identique aux alentours et une alternance d'espace bâti et non bâti lié aux espaces verts privatifs imposés
- Compléter la définition de la notion de pleine terre utilisée dans le calcul des coef d'emprise au sol, en excluant la prise en compte des toiture terrasse à couverture type tundra et même engazonnés sur 60cm de terre. ► problèmes de la « triche » sur les toits enherbés. Ces toitures participent moyennement à la non-imperméabilisation et leur perception visuelle n'est pas équivalente à un espace de pleine terre. Exclure également les sous-sols enterrés (partiellement ou complètement), car ils contribuent à une augmentation certaine de l'imperméabilisation et de la surface sans arbre (croissance impossible avec les racines)
- Concernant Innovallée, vu le départ probable d'Orange lab ► le site doit rester à vocation économique conformément au PADD. (contrairement à la proposition d'un parc lors de l'atelier du 19 avril) et respecter les notions d'intégration volumétrique évoqués ci dessus
- Le collectif a identifié des espaces naturels complémentaires à protéger et remet additionnellement un plan où il sont repérés. Il demande à la collectivité de les intégrer dans le plan de zonage du PLU.